

Grâce à la Redevance Incitative, je réduis mes déchets !

Le 20 décembre dernier la communauté de Communes a acté le passage à la redevance incitative.

Cette nouvelle forme de redevance pour payer les déchets sera effective à partir de 2021.

Ce changement dans le paiement des poubelles incitera chacun à recycler tout en étant plus équitable et en rendant chaque usager acteur de sa consommation de déchets.



Pourquoi modifier la redevance Ordures Ménagères ?

C'est quoi déjà la redevance ?

Chaque année sur notre communauté de communes, nous produisons 8000 tonnes de déchets, soit en moyenne 830 kg par habitant, pour un coût d'un peu plus d'1 million d'euros.

Pour payer ce service la CCDB envoie une redevance forfaitaire de 149€ à chacun des 6000 foyers ainsi qu'une redevance comprenant différents forfaits aux 700 entreprises.

➤ La facturation forfaitaire actuelle est jugée inéquitable.

La redevance incitative correspondra à notre production de poubelle avec un forfait au choix et un coût de dépassement.

Anticiper est nécessaire

La loi de transition énergétique fixe les objectifs à atteindre concernant les déchets :

- Séparer tous les déchets alimentaires des poubelles (avant 2025)
- Recycler 75 % des déchets (avant 2026)
- Réduire l'ensemble des déchets de -10% (avant 2026)

➤ L'état incite donc les collectivités en augmentant la taxe sur l'enfouissement des poubelles de 300% d'ici 2026.

La redevance incitative permettra de maîtriser les coûts.

Un progrès important est réalisable !

Aujourd'hui les analyses de nos poubelles sont sans appel :

70% des ordures ménagères pourraient être évité.

50 % des encombrants déposés en déchèterie ne sont pas correctement triés.

➤ Sur les 3000 tonnes des déchets mis à la poubelle et enfouis aujourd'hui, 2000 tonnes peuvent être triées...

Avec la redevance incitative, nous prévoyons -40% d'ordures ménagères et -18% d'encombrants en 2021.

En incitant chacun à bien trier et à bien composter la Communauté de communes accompagne la population aux bons gestes et permet d'éviter une augmentation démesurée du coût des poubelles.



« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. »



Redevance incitative comment cela fonctionne

Seul le volume des déchets non-recyclables sera comptabilisé :

- ✓ **Sur les poubelles** : les tambours seront réduits pour accueillir des sacs de 50 litres, et seront équipés de compteurs.
- ✓ **Sur les déchèteries** : le gardien comptera uniquement le volume de déchets non recyclables déposés dans la benne à encombrants.

Bien recycler au tri sélectif, au compost ou dans les bennes recyclables à la déchèterie deviendra avantageux pour ma facture.

Un Eco-badge pour jeter et suivre ma facture

Chacun se verra remettre une éco-carte pour utiliser les tambours et choisira un forfait de consommation :

Pour les habitants

4 forfaits de consommation seront proposés en **libre choix** comprenant :

- Un nombre annuel de sacs d'ordures ménagères
- Un volume annuel d'encombrants (déchets non recyclables en déchèterie)

Chaque dépassement sera comptabilisé et facturé.

Pour les activités professionnelles

Pour **chaque forfait actuel** une limite de déchets non-recyclables sera fixée et comprendra indifféremment les ordures ménagères et les encombrants.

Un service modernisé pour suivre mon abonnement

Le système sera informatisé et l'utilisateur qui le souhaite pourra réaliser l'ensemble de ses démarches par internet :

- Suivi de consommation,
- Demande de carte,
- Modification d'abonnement,
- Changement de situation,
- Paiement en ligne...



Quand et comment ce nouveau système va-t-il se mettre en place ?

Une mise en place en 3 étapes :

Etape 1 : Fin 2019

- Mise en place des nouveaux équipements et distributions des éco-badges.

Etape 2 : 13 janvier 2020

- Mise en service du système à carte pour l'année test du service (sans modification de la facturation) Chacun pourra suivre sa consommation tout en continuant à payer la redevance actuelle.

- Etape 3 : 2021

- Mise en place du nouveau mode de facturation.

Quand vais-je devoir récupérer mon éco-badge ?

Un courrier sera envoyé à l'été 2019 sur les modalités d'inscription au service afin de récupérer l'éco-badge.

3 possibilités vous seront proposées :

- Récupérer la carte lors des réunions publiques organisées dans chacune des communes entre septembre et décembre,
- S'inscrire sur internet pour recevoir la carte à la maison,
- Les retardataires, devront se rendre à la communauté de communes.

Inciter & Accompagner...

Le saviez-vous ?

La Communauté de communes vous accompagne déjà à réduire vos déchets :

- Simplification du tri sélectif,
- Achat subventionné de composteurs individuels,
- Mise à disposition de composteurs partagés de quartier ou d'établissement...



*Retrouver toute ces solutions sur le site de la communauté de communes :
www.paysdedieulefit.info*